Procès-Verbal
Commission
Terrains et Installations Sportives

N° 01
22 septembre 2025

Présent(e)(s) René Jonchère, Président de la Commission
Yves Chevalier, Jean-Claude Dosset, Robert Fonteneau
Assiste Philippe Lesage, Président District
Excusés Alain Allaire, Pascal Breton, Didier Breton

1. Mise en place de la commission

Le Président Phillipe Lesage ouvre la réunion de la CDTIS, souhaite la bienvenue à l'ensemble de la commission. Le Président Philippe Lesage confirme sa volonté d'un fonctionnement coopératif (ensemble) et souhaite une bonne saison à la commission

Le Comité de District a nommé René Jonchère, Président de la Commission et les membres de la CDTIS ont été reconduits dans leur fonction pour la saison 2025-2026.

La commission confirme la nécessité d'obtenir l'adhésion d'un nouveau membre pour assurer les fonctions de la commission sur la zone Nord/Ouest du district.

2. Classement Changement de Niveau Installations

Ville	Terrain	NNI	Niveau	Sol
NORT SUR ERDRE	STADE JOSEPH NAULEAU 2	441100102	T6	SYN
NOZAY	STADE MUNICIPAL 2	441130102	T5	SYN
ST LYPHARD	COMPLEXE SPORTIF LA VINIÈRE 2	441750202	T5	SYN

3. Classement Confirmation Installations

Ville	Terrain	NNI	Niveau	Sol
BRAINS	STADE JULIEN MICHAUD 2	440240102	T5	SYN
CARQUEFOU	STADE DU MOULIN BOISSEAU 2	440260102	T5	PN
LE LOROUX BOTTEREAU	STADE MUNICIPAL 2	440840102	T4	SYN
NANTES	STADE JOSEPH GEOFFROY	441091201	T4	SYN
TREILLIERES	PLAINE DE JEUX DE LA RINÇAIS 2	442090102	T4	SYN

4. Classement Retrait

Ville	Terrain	NNI
BLAIN	STADE DU MOULIN LUARD	440150201
LA CHAPELLE SUR ERDRE	STADE DE LA HAUTE GOURNIÈRE	440350401
LA HAIE FOUASSIERE	STADE DE LA FERONNIÈRE	440700201
ORVAULT	STADE DU VERGER	441140401
ANCENIS ST GEREON	STADE DE BELLEVUE	441600201
ST NAZAIRE	STADE DE L'ALERTE	441840501
STE REINE DE BRETAGNE	STADE DU ROUE	441890201

Les retraits de classements sont prononcés à la demande du propriétaire ou en raison de non-conformités majeures

5. Classement éclairage

Ville	Terrain	NNI	niveau	EM	U1h min/max	U2h CU
FROSSAY	STADE PIERRE BROSSEAU1	440610101	E6	155	0,55	0,72
NANTES	PLAINE DE JEU BERNARDIERE	441090503	E6	170	0,57	0,74
NANTES	STADE JOSEPH GEOFFROY	441091201	E6	219	0,42	0,69
ST LYPHARD	COMPLEXE SPORTIF LA VINIÈRE 2	441750202	E6	170	0,48	0,66
ST MARS DE COUTAIS	STADE DES BERGERIES 1	441780101	E5	298	0,53	0,74

6. Classement Changement de Niveau éclairage

Ville	Terrain	NNI	niveau	EM	U1h min/max	U2h CU
DERVAL	STADE DE LA CROIX MARCHAND 2	440510102	E5	297	0,52	0,75
GUEMENE PENFAO	STADE DE BELLEVUE 2	440670102	E6	164	0,45	0,68
HAUTE GOULAINE	STADE LA CROIX DES TAILLES 2	440710102	E5	251	0,51	0,71
NOZAY	STADE MUNICIPAL 2	441130102	E6	177	0,55	0,75
ORVAULT	STADE DE LA BUGALLIÈRE	441140301	E6	166	0,43	0,70
REZE	STADE DE LA ROBINIÈRE 2	441430202	E6	154	0,49	0,66

7. Classement Confirmation éclairage

Ville	Terrain	NNI	niveau	EM	U1h min/max	U2h CU
BRAINS	STADE JULIEN MICHAUD 2	440240102	E6	176	0,46	0,66

8. Demande d'accord préalable éclairage

VILLE	Terrain	NNI	Niveau
NANTES	STADE MARCEL SAUPIN	441090201	E4
ST HERBLAIN	STADE DE L'ORVASSERIE 1	441620101	E5
LA CHAPELLE DES MARAIS	COMPLEXE SPORTIF LA PERRIÈRE 2	440300102	E6
GRANDCHAMP DES FONTAINES	STADE DE BELLEVUE 2	440660102	E6
MACHECOUL ST MEME	STADE DE LA RABINE 1	440870101	E6
NANTES	STADE DE LA DURANTIÈRE N° 2	441090402	E6
NANTES	STADE DE LA GILARDERIE	441092601	E6
MACHECOUL ST MEME	STADE LA RABINE FALLERON	440870104	E7
MACHECOUL ST MEME	STADE LA RABINE FALLERON	440870104	E7

9. Divers

La commission rappelle quelques points de non-conformité récurrents. Ces non-conformités doivent être corrigées, nous sommes à disposition pour compléter l'information et vous apporter des solutions :

Non-conformité majeure :

- Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de

corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main-courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche…) (Art 3.3)

- Les lignes de touche des tracés des foot A8 sur un terrain de grand jeu doivent être à 2,50 m des lignes de but du foot A11.

△ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)

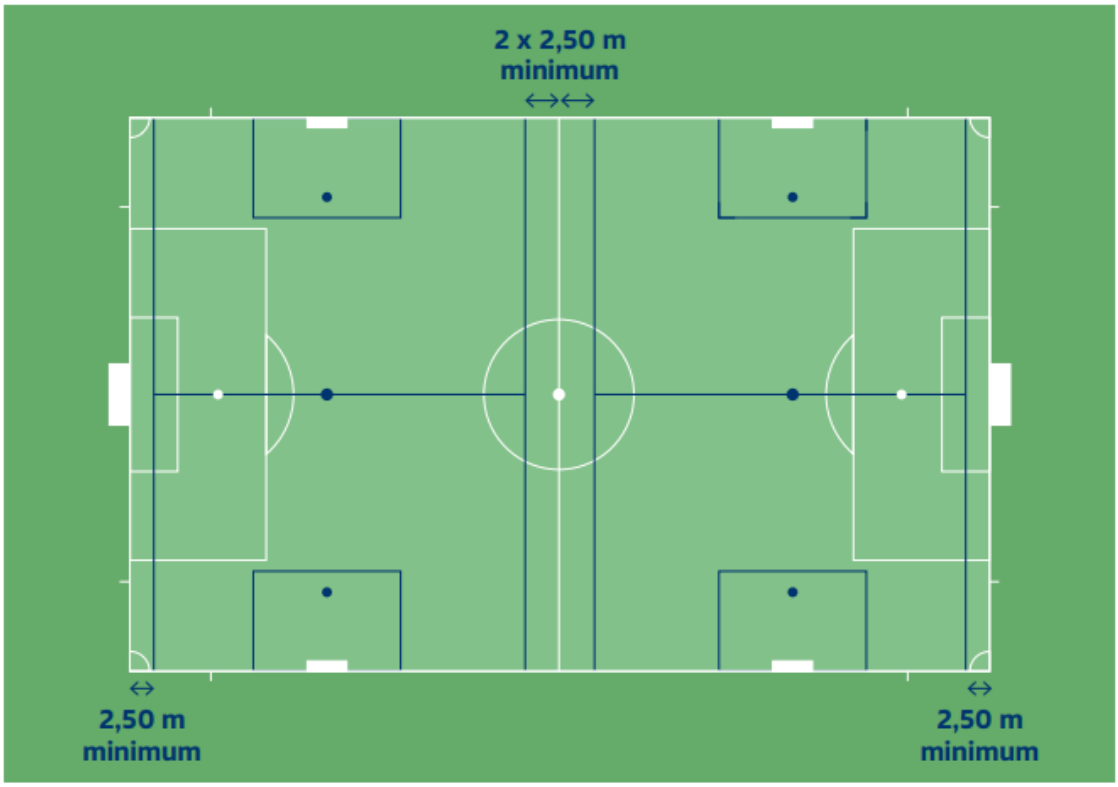

Non-conformité mineure

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), et contrôlée avant chaque saison (Art.3.9.1.2).

Prochaine réunion : le 24/11/2025 à 10H

Le Président,
René Jonchère